

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de

Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le **17 AVR. 2026**

ID : 057-215706201-20260417-2026010DEMA-AU

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : INSTALLATION CLIMATISATION RÉVERSIBLE – FOYER SOCIO-ÉDUCATIF ET CULTUREL

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer une climatisation réversible dans les locaux du foyer Socio-Éducatif et Culturel afin de faire face à la recrudescence des épisodes de canicule et de garantir des conditions d'accueil adaptées pour les enfants fréquentant les services du périscolaire en période scolaire et l'ALSH en période de vacances scolaires ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer le devis correspondant ;

ARTICLE 2 : De solliciter diverses subventions pour ce projet ;

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses et recettes liées à cette opération seront imputées sur le budget de la ville ;

ARTICLE 4 : La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, publiée ou affichée selon les modalités applicables à la collectivité et inscrite au registre des délibérations du Maire.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 17 avril 2026

Le Maire,

LAMARQUE Sylvie

Certifié exécutoire le **17 AVR. 2026**
Compte tenu de sa transmission en sous-Préfecture le **17 AVR. 2026**
Et de sa publication le **17 AVR. 2026**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le **17 AVR. 2026**
ID : 057-215706201-20260417-2026010DEMA-AU